

Basse-Terre, le 10 octobre 2017

**NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS DE CPGE ET DE STS  
N'AYANT PAS REMPLI LA DECLARATION DE SECURITE SOCIALE LORS DES  
FORMALITES D'INSCRIPTION**

**Objet : Régime étudiant de la Sécurité Sociale**

**IMMATRICULATION**

Tous les étudiants, sauf cas particuliers, quel que soit leur âge doivent obligatoirement s'immatriculer au régime étudiant de la Sécurité Sociale pour que leur inscription soit validée.

Pour ceux qui n'ont pas rempli l'imprimé « déclaration en vue du rattachement à la sécurité sociale des étudiants » (Imprimé CERFA n° 10547\*03) le jour des formalités d'inscription, ils doivent IMPERATIVEMENT :

1/ Imprimer ce document sur le site :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

2/ Le compléter

3/ Joindre les pièces justificatives à l'appui de leur situation :

**COTISATION**

Le paiement de la cotisation n'est pas exigé dans tous les cas :

**Sont soumis à cotisation :**

- Les étudiants **non boursiers** qui ont déjà 20 ans ou qui auront 20 ans entre le 1/10/2017 et le 1/10/2018.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017/2018 est de **215 euros, le chèque doit être établi à l'ordre de l'U.R.S.S.A.F.**

**Ne sont pas soumis à cotisation :**

- Les étudiants âgés de moins de 20 ans, ayant-droits d'un parent salarié
- Les étudiants titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur

Pour le suivi de son dossier, **l'étudiant doit obligatoirement choisir un centre de sécurité sociale étudiante :**

- LMDE ou
- SMERAG

Ce centre va gérer uniquement la partie sécurité sociale. L'étudiant pouvant continuer à bénéficier de la mutuelle de ses parents.

Les dossiers accompagnés des documents devront être déposés au :

**Secrétariat des Etudes (Mme BEAUZOR LOUISOR)**

**Pour le 23 octobre 2017 dernier délai.**

La Provisseure

**Marie-Line TROUILLEFOU**



Basse-Terre, le 10 octobre 2017

**NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS BOURSIERS**

**(CPGE et STS)**

**IMPORTANT**

**Objet : Bourse de l'Enseignement Supérieur**  
Année Universitaire 2017/2018

Les étudiants boursiers de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> année sont informés qu'ils doivent envoyer le plus rapidement possible, leur **notification conditionnelle accompagnée de leur certificat de scolarité 2017/2018 au CROUS** à l'adresse indiquée sur la notification de bourse.

La Provisseure

**Marie-Line TROUILLEFOU**